

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 19 mars 2025,
L'an deux mil vingt-cinq et le 19 mars à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
MESSAOUDI-PERRET Merryll
BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette

Désignation du secrétaire de séance : Colette COLLON

2025.03.02.03.02

Objet : Souscription d'un contrat de crédit long terme de 50 000 € avec la Caisse d'épargne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, alinéa 3 et L.2122-23 ;

VU l'exposé de la proposition d'emprunt de la caisse d'épargne ;

Considérant que le conseil municipal a approuvé le budget primitif assainissement 2025 au cours de la séance du 19 mars 2025 comprenant cette proposition d'emprunt ;

Considérant enfin, que la proposition de la caisse d'épargne est la plus avantageuse ;

Madame le maire précise que pour assurer le financement du déficit d'investissement de l'exercice budgétaire 2024 provenant des différents travaux pour assurer un service public. Il convient de contracter un crédit long terme. Elle expose une proposition de 50 000 € de la caisse d'épargne.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la proposition de la caisse d'épargne afin que la commune de Violay puisse contracter un prêt sur le long terme pour son budget assainissement.

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de contracter auprès de la banque de la Caisse d'épargne un prêt long terme de 50 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes ;

<i>Montant du contrat de prêt relais</i>	<i>50 000 €</i>
<i>Durée du contrat de prêt</i>	<i>25 ans</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Echéance constante</i>
<i>Point de départ de l'amortissement</i>	<i>25/06/2025</i>
<i>Date de première échéance</i>	<i>25/09/2025</i>
<i>Date de deuxième échéance</i>	<i>25/12/2025</i>
<i>Base de calcul</i>	<i>30/360</i>
<i>Taux d'intérêt</i>	<i>Fixe</i>
<i>Taux d'intérêt annuel</i>	<i>3.940 %</i>
<i>Frais de dossier</i>	<i>150 €</i>

Article 2 : d'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution du contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

A VIOLAY, le 11 avril 2025,

La secrétaire de séance :
Colette COLLON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20250411-202503020302bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025

Publication : 11/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le - 9 AVR. 2025

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.